

- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean-Philippe GUIGNOUARD ; M. Christian BRUNET ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Emmanuel DAUGY ; M. Jean-Jacques GAURIVEAUD ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Bruno GUICHARD ; M. Patrick BARIBAS ;
- Ville de SAINTES : M. Ammar BERDAÏ.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : M. Bruno BESSAGUET ; M. Denis ROUYER ;
- SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO : M. Francis GRELLIER ; M. Gérard PERRIN
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : M. Daniel BOURSIER ; M. Philippe NEAU ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : M. Patrice BROUHARD ; M. François SERVENT ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Philippe GACHET
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean GEAY ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ; Mme Cécile BIRON ;
- CDC de L'ILE D'OLERON : M. Luc COIFFE ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : M. Philippe CHASSERIEAU ;
- SICN MONGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Luc BERTRAND.

ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS, Mesdames et Messieurs les délégués suivants :

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : M. Hervé DE BLEECKER ; M. Alain MARTAIL ;
- Canton de CHANIERES : M. Alain SERIS
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Mme Martine BELLOTTI LEMONNIER ; M. Elisée BRUNET ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU ; M. Bruno BLAZE
- Canton de LA JARRIE : M. Fabrice LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre JAMMET ; M. Serge LETARD ;
- Canton de JONZAC : M. Claude BELOT ;
- Canton de LAGORD : M. Philippe GUIGNOUARD ; M. Patrick PHILBERT ; M. Jacques GLENEAUD ;
- Canton de MARANS : M. Régis MICHAUD, M. Philippe NERON ; M. Daniel BOURREAU ;
- Canton de MATHA : Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de ROYAN : Mme Roselyne ZELECHOWSKI ; M. Stéphane DEVOUGE ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Patrick VION ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Mickaël PERE ;
- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN ; M. Florian BALAY ;
- Canton de THÉNAC : M. Pierre TUAL ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Gaël CHARPENTIER ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Philippe PICON ; Mme Christine FRESSONNET ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Jean-Michel RAPITEAU ; M. Johann LÉBOUCQ
- Ville de ROCHEFORT : M. Gérard PONS ; Mme Christèle MORIN ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROYAN ATLANTIQUE : M. Christian PITARD ; M Serge ROY ;
- CDC AUNIS SUD : M. Olivier DENECHAUD ; M. François PELLETIER ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : M. Jean-Claude GRENON ;
- CDC DE L'ILE D'OLERON : M. Patrick GAZEU ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Mme Annie POINOT-RIVIERE ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ; M. Christophe CABRI ;
- SIVOM ST BRIS DES BOIS ST CESAIRE : M. Aurélien NADAUD ;
- SICN MONGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Marc PAILLE ;
- SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX : M. Jean-Dominique RAGONNAUD ;
- SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET : M. Michel GENOUEL ;
- DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME : M. Gérard PONS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « **Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime** », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

Monsieur le Président expose les différentes missions de l'assistance technique générale dispensée par le Syndicat de la Voirie :

1 – Assistance générale auprès des Collectivités :

Monsieur le Président évoque que selon délibération du comité syndical du 31 Mars 2022, l'Assistance Technique Générale du Syndicat de la Voirie proposée aux Collectivités pour une période quadriennale 2023-2026, a suscité l'intérêt de 281 collectivités dont 4 structures intercommunales. Elle comporte les services suivants :

1.1 - Missions d'assistance technique et administrative, comprenant :

- ✓ Conseils sur les techniques de réparation
- ✓ Conseils techniques sur les différentes prestations proposées tels signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques,
- ✓ Conseil sur la gestion du réseau
- ✓ Conseil juridique sur la gestion du domaine public :
 - Classement, déclassement, cession
 - Conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies)
 - Dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
 - Définition des limites d'agglomération,
 - Utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement,...
 - Gestion et transfert des biens de sections de commune,
 - Droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage, ...)
 - Règlement de voirie
- ✓ Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics, etc)

La rémunération forfaitaire annuelle est la suivante :

Population de la structure	Cotisation forfaitaire annuelle
Communes inférieure ou égale à 500 habitants	75 € / an
Communes de 501 à 1000 habitants inclus	150 € / an
Communes de 1001 à 2500 habitants inclus	300 € / an
Communes et Villes de 2501 à 4000 habitants inclus	500 € / an
Villes au-delà de 4000 habitants	600 € / an
CDA – CDC - SIVU & SIVOM	1 300 € / an

Dans le cas d'une adhésion en cours d'année, cette cotisation serait proratisée.

1.2 - Production de diagnostic de voirie :

Le diagnostic de voirie comprend :

- Une visite exhaustive du réseau comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement ...)
- La détermination de l'état du réseau par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé, selon les priorités retenues par la Collectivité.

Monsieur le Président explique que ce diagnostic représente un véritable outil d'aide à la décision budgétaire fortement apprécié par les Collectivités. D'ailleurs, certaines structures intercommunales ont souhaité également bénéficier de ce service pour disposer d'une meilleure connaissance patrimoniale de la voirie rattachée à leurs zones artisanales et commerciales.

La rémunération est la suivante, et n'est appelée que l'année de production de la mission :

Linéaire concerné	Strate de population	DIAGNOSTIC (Tarification forfaitaire)
Linéaire < 5 km	Communes ≤ 1000 habitants	600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 000 €
	CDC - CDA	1 400 €
5 km ≤ linéaire < 10 km	Communes ≤ 1000 habitants	800 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 600 €
	CDC - CDA	2 000 €
10 km ≤ linéaire < 20 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 200 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 000 €
	CDC - CDA	2 400 €
20 km ≤ linéaire < 30 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 400 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 600 €
	CDC - CDA	3 200 €
30 km ≤ linéaire < 40 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	3 200 €
	CDC - CDA	3 800 €
40 km ≤ linéaire < 60 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 800 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	4 000 €
	CDC - CDA	4 800 €
60 km ≤ linéaire < 300 km	Communes ≤ 1000 habitants	3 000 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	6 500 €
	CDC - CDA	7 500 €
Linéaire ≥ 300 km	CDC - CDA	12 000 €

1.3 - Production de tableau de classement de la voirie communale ou répertoire communautaire :

Monsieur le Président précise que selon le besoin, les collectivités sollicitent la production d'un tableau de classement de leurs voies, ou répertoire communautaire pour les structures intercommunales.

La rémunération est la suivante, et n'est appelée que l'année de production de la mission :

Linéaire concerné	Strate de population	TABLEAU DE CLASSEMENT ou REPERTOIRE COMMUNAUTAIRE (Tarification forfaitaire)	
		Ancienneté précédent tableau ou répertoire > 10 ans	Ancienneté précédent tableau ou répertoire ≤ 10 ans
Linéaire < 5 km	Communes ≤ 1000 habitants	800 €	400 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 000 €	600 €
	CDC - CDA	1 200 €	700 €
5 km ≤ linéaire < 10 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 000 €	600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 200 €	800 €
	CDC - CDA	1 400 €	900 €
10 km ≤ linéaire < 20 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 200 €	800 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 400 €	1 000 €
	CDC - CDA	1 600 €	1 100 €
20 km ≤ linéaire < 30 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 400 €	1 000 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 600 €	1 200 €
	CDC - CDA	2 000 €	1 400 €
30 km ≤ linéaire < 40 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 600 €	1 200 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 800 €	1 400 €
	CDC - CDA	2 200 €	1 600 €
40 km ≤ linéaire < 60 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 800 €	1 400 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 000 €	1 600 €
	CDC - CDA	2 600 €	1 900 €
60 km ≤ linéaire < 300 km	Communes ≤ 1000 habitants	2 000 €	1 600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 200 €	1 800 €
	CDC - CDA	3 000 €	2 200 €
Linéaire ≥ 300 km	CDC - CDA	3 800 €	2 500 €

Dans le cas de demande de réalisation de tableau de classement ou répertoire communautaire hors adhésion globale à l'assistance technique générale, un chiffrage adapté est proposé par convention.

1.4 - Production d'actes de gestion :

Monsieur le Président explique que de nombreuses Collectivités sollicitent les services du Syndicat de la Voirie pour l'établissement de permissions de voirie, arrêtés de circulation et alignements. Ces prestations sont régulièrement chronophages car elles tiennent compte du déplacement sur site pour les arrêtés d'alignement, du temps de production et de la vérification juridique des actes établis.

Monsieur le Président sollicite une adaptation de la tarification, comme suit :

Eléments de la mission	<u>Pour les collectivités</u> <u>ayant souscrit à l'ATG</u>	<u>Pour les collectivités</u> <u>hors ATG</u>
	Tarification forfaitaire	Tarification forfaitaire
Actes de gestion (hors arrêtés d'alignement)	30 € par unité (Pour rappel : tarification 2023 à 25 € par unité)	45 € par unité (Pour rappel : tarification 2023 à 35 € par unité)
Arrêtés d'alignement	60 € par unité (Pour rappel : tarification 2023 à 50 € par unité)	75 € par unité (Pour rappel : tarification 2023 à 60 € par unité)
Arrêtés d'alignement faisant suite à bornage délimitant l'espace public	30 € par unité	45 € par unité

Monsieur le Président évoque que ces différentes missions ne sont pas assujetties à la TVA.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité syndical pour le maintien de la rémunération de l'assistance technique générale votée en 2023, hormis pour les actes de gestion dont une progression tarifaire est nécessaire.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **D'accepter le maintien de la tarification forfaitaire de l'assistance technique et administrative pour 2024,**
- **D'accepter le maintien de la tarification des diagnostics de voirie pour 2024,**
- **D'accepter le maintien de la tarification des tableaux de classement et répertoires communautaires pour 2024,**
- **D'accepter la modification des tarifs des actes de gestion pour 2024.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Loïc GIRARD

M..... Michel PELLETIER

Auteur de l'acte : M. Loïc GIRARD – Président

Date de publication de l'acte sur le site internet de la collectivité :